



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

OFFRE DE PARRAINAGE ESCALE ROYAN ATLANTIQUE DE LA SOLITAIRE DU FIGARO PAPREC 2024

A RETOURNER AVANT LE 10 JUIN 2024

A retourner à :
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Service Nautisme
107 avenue de Rochefort – 17201 Royan Cedex
Tél : 05.46.39.64.20 - nautisme@agglo-royan.fr

1 – Identification de l'entreprise

Parrain

Nom de l'entreprise :
Statut juridique :
Numéro SIRET :
Adresse :
Prénom, nom et qualité du représentant légal :
Téléphone :
Courriel :

Personne en charge du dossier

Nom :
Prénom :
Titre :
Téléphone :
Courriel :

2 - Modalités du parrainage

2.1. Engagement du parrain

Nature de l'apport :	Montant TTC

2.2. Engagement de la CARA

En contrepartie :
La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique réserve une place de parrain à votre entreprise (voir le détail des offres de partenariat en annexe) :

- OFFRE DE PARRAINAGE OR
- OFFRE DE PARRAINAGE ARGENT
- OFFRE DE PARRAINAGE BRONZE
- OFFRE DE PARRAINAGE ANIMATION

3 - Règlement du parrainage

Des parrainages déjà engagés par la société OC Sport Pen Duick, organisatrice de la course, ne permettent pas d'envisager des parrainages dans les secteurs d'activité suivants :

- Fabrication de bière / Brasseur
- Jeu Course de Voile
- Recyclage / Traitement des déchets et production d'énergie liée à la valorisation des déchets
- Distribution et commercialisation de véhicules automobiles, motocycles et moteurs hors-bord
- Champagne
- Conception et distribution de lunettes
- Conception, fabrication et commercialisation de produits textiles & bagageries
- Conception, distribution et commercialisation de bateaux de plaisance, à voile ou à moteur, monocoques ou catamarans
- Logiciels de navigation et d'étude de performance
- Fabrication, vente, installation, formation et conseil en radiocommunication, ainsi que la conception de logiciels spécifiques
- Banque / Assurance / Mutuelle
- Energie / environnement
- Agro-alimentaire (au cas par cas)

Le parrainage consiste notamment pour une entreprise, à associer son nom à une manifestation correspondant à ses valeurs, son territoire, en la soutenant financièrement ou en nature.

Il est précisé que la proposition de parrainage formulée par l'entreprise ne consiste pas à répondre à un quelconque besoin formulé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le dossier de demande de parrainage sera instruit à réception par le service nautisme de la CARA organisateur de l'événement faisant l'objet d'un parrainage.

La décision finale, de conclure ou non le parrainage, sera prise par le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Dans le cas d'une décision positive, une convention sera établie. Elle prendra effet à la date de sa signature par les parties et expirera à la fin de la manifestation.

En cas d'annulation de la manifestation, la convention sera résiliée de plein droit sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à une quelconque indemnité. Dans le cadre d'un soutien financier, si la manifestation est annulée, la CARA procédera au remboursement du parrain. Les motifs d'annulation d'un événement peuvent être (liste non exhaustive) : événement climatique, alerte météorologique, risque sanitaire, contrainte sécuritaire, etc.

L'entreprise fournira son logo en fichier électronique en très haute définition.

Le fait d'avoir signé une convention de parrainage pour un événement donné n'entraîne aucune exclusivité pour le parrain. Dans le cas où la CARA reçoit un dossier d'une entreprise que le parrain considère être concurrente, un accord préalable sera requis.

4 - Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, 107 avenue de Rochefort, 17201 ROYAN Cedex. Les données collectées seront conservées durant une période d'une année à compter de leur réception, soit jusqu'à la fin de l'année 2024. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les

rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la portabilité des données ou votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

La politique générale de protection des données de la CARA est consultable à l'adresse suivante : <https://agglo-royan.fr/pgpd>

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre référent RGPD, Stéphanie LESAGE, à l'adresse mail suivante : rgpd@agglo-royan.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

5 - Pièces à joindre au dossier

- Une lettre officielle de demande de parrainage adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et indiquant les modalités du parrainage
- Extrait KBIS de moins de trois mois

6 – Information fiscale

Les dépenses de parrainage engagées par les entreprises sont déductibles pour la détermination de leur résultat fiscal annuel, dans les conditions fixées notamment par l'article 39-1 7° du code général des impôts (voir BOFIP, id : BOI-BIC-CHG-40-20-40-20160830).

A :

Le

Nom, prénom, qualité :

Signature :